

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-06-05**

Date de convocation : 20 juin 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le vingt-trois juin 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLEMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT et Nicolas DUROU

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Avis sur l'adhésion de la commune de Flamarens au SM3V

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats :

COURRIER ARRIVEE LE

29 JUIN 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Transmis à la Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le 26 juin 2023

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC

